



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

IC13335-AAE-2

Orléans, le 29 OCT, 2013

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

Société LOGI INDUSTRIE

Entrepôt implanté sur la commune de Ouarville (Eure-et-Loir)

Demande d'autorisation De modification des conditions d'exploiter son entrepôt (ICPE n°6049)

UAT 20130219

La société LOGI INDUSTRIE sollicite l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation de son entrepôt implanté sur la commune de Ouarville dans le cadre de son projet de réorganisation de l'entrepôt. La modification principale concerne l'extension de la nature des produits stockés et les conditions de stockage dans la cellule initialement réservée aux liquides inflammables.

1. PRESENTATION DU PROJET

Le bâtiment existant destiné à un usage d'entreposage, de réception et d'expédition, d'activité et de bureaux comporte 3 cellules de stockage, pour une surface de plancher totale de l'entrepôt de 7 791 m². Le bâtiment a une longueur de 99,8 m, une largeur de 83,9 m pour une hauteur à l'acrotère¹ de 15,20 m. Ce bâtiment est implanté sur un terrain de 85 000 m². Il est prévu d'accueillir 20 salariés sur le site. Compte tenu du caractère dangereux et du volume des produits que le demandeur envisage de stocker, cette demande conduirait à classer l'établissement « Seuil bas » au titre de la directive dite Seveso.

Le site est délimité au nord par des champs puis le bourg de Ouarville à environ 1 km, à l'est par des champs et l'usine d'incinération des ordures ménagères de Ouarville, au sud, par la route d'accès, des champs, des éoliennes, un petit bois et le bourg de Réclainville à environ 800 m, et à l'ouest par des champs.

Il n'existe pas d'habitation dans un rayon de 500 m autour des limites de propriété.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- Les conséquences d'un incendie
- Le risque de pollution accidentelle des eaux et du sol

¹ saillie verticale d'une façade, au-dessus du niveau d'une toiture-terrasse, ou d'une toiture à faible pente pour en masquer la couverture.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Aucun captage d'eau potable n'est recensé à proximité du site. Il n'existe pas de rivière pérenne à proximité du site. D'après l'étude hydrogéologique jointe au dossier, la nappe de Beauce est située entre 25 et 32 mètres sous le niveau du sol naturel.

Le site est en zone Natura 2000 – zone FR2410002 « Beauce et vallée de la Conie ». Le projet consiste en la modification de la nature et du volume des produits stockés, sans modification de l'occupation du sol.

Le projet est décrit de façon claire à l'appui de cartes, plans et vue.

Le dossier dresse un état des lieux de la circulation routière à partir de données récentes.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Le projet porte sur la possibilité de stocker des produits de nature plus variée, en volume plus important. Le dossier présente clairement le caractère polluant de ces produits en cas de déversement accidentel susceptible d'affecter la qualité du sol et des eaux souterraines.

Le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eau souterraine (le site sera raccordé au réseau public de distribution d'eau potable de Ouarville) ni aucun rejet d'eaux industrielles.

Les eaux en provenance des aires de circulation seront susceptibles par lessivage d'être chargées en polluants et notamment en hydrocarbures.

La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement à proximité du projet. En conséquence, le site est autonome en matière de traitement des eaux usées et eaux pluviales. Le projet présenté par LOGI INDUSTRIE entraîne à terme une augmentation du personnel, qui passera à 20 employés, générant une augmentation des besoins domestiques.

L'étude montre qu'en cas de sinistre, les eaux d'extinction d'un éventuel incendie sont susceptibles de présenter un caractère polluant compte tenu de la nature de ces marchandises.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Selon les éléments du dossier, toutes les zones de transit et de stockage présentent un revêtement suffisamment étanche, empêchant une pénétration directe dans le sol en cas de déversement accidentel.

De plus, les cellules de stockage sont équipées de 2 bassins de rétention externes correctement dimensionnés et dédiés pour recueillir les écoulements par type de produits : liquides inflammables, liquides toxiques, liquides corrosifs et liquides basiques, permettant d'éviter le déversement dans le sol.

Le principe de gestion des eaux du site permet de traiter de façon satisfaisante les eaux collectées. Le projet ne comprend pas de modification de la gestion actuelle des eaux.

Le dossier indique que les eaux vannes seront toujours traitées par système d'assainissement autonome, et que ce système est dimensionné pour l'effectif du site. La production du résultat de contrôle de conformité de ce système aurait été utile pour appuyer cette affirmation.

Les eaux pluviales de voirie et de toiture sont collectées séparément. Les eaux pluviales de toitures sont dirigées vers un bassin d'infiltration au sud du site. Les eaux pluviales de voirie sont collectées dans le bassin d'infiltration après passage dans un bassin d'orage équipé d'une géomembrane et traitement par séparateur à hydrocarbures. Le pétitionnaire s'engage à maintenir les concentrations de rejet au milieu naturel inférieures aux valeurs limites réglementaires.

Par ailleurs, les eaux d'extinction d'un éventuel incendie seront confinées sur le site dans différentes rétentions. Le volume nécessaire de ces capacités de rétention est calculé selon une

méthodologie reconnue. Selon les éléments du dossier, le volume des rétentions disponibles sur site apparaît suffisant. Ce volume est constitué des bassins de rétention externes dédiés.

Les mesures prises par l'exploitant vis-à-vis du risque de pollution accidentelle des eaux et du sol par les eaux d'extinction et les déversements accidentels de produits sont adaptées et proportionnées aux enjeux.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Le dossier aurait pu être plus conclusif sur la compatibilité du projet avec le PLU. Le projet s'articule de manière compatible avec les orientations du SDAGE Seine Normandie.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage d'entreposage ou industriel futur.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

Le choix des phénomènes dangereux retenus est effectué par une méthode adaptée, corrélée par le retour d'expérience sur les incidents et accidents dans des installations similaires.

Plusieurs scénarii d'accidents ont été identifiés et étudiés (incendie des différentes cellules de stockage générant des flux thermiques et des effets toxiques dus aux fumées d'incendie). L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences de ces accidents potentiels.

La matérialisation des effets de ces accidents est modélisée selon des données reconnues et avec des outils adaptés.

L'étude de dangers précise que plusieurs moyens de prévention et de protection sont mis en place pour limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel incendie :

- dispositions constructives (murs coupe-feu, portes coupe-feu, exutoires de fumées ...)
- moyens de lutte contre l'incendie adaptés à la nature des marchandises entreposées (extincteurs, robinets incendie armés, système d'extinction automatique et deux bassins de réserve en eau incendie) – la fourniture au dossier du compte-rendu de la visite de contrôle de l'adaptation du système de sprinklage aux produits sollicités dans le cadre du projet de réorganisation aurait été appréciée, le pétitionnaire s'engage toutefois à réaliser une étude en ce sens à échéance de janvier 2014 ;
- contrôle périodique des différents équipements de sécurité et des installations électriques ;
- règles de stockage ;
- formation du personnel et réalisation régulière d'exercices incendie.

Ces mesures sont adaptées à la nature des risques identifiés et cohérentes par rapport aux mesures habituellement mises en place dans ce secteur d'activité.

La modélisation des effets toxiques dus aux fumées d'incendie établit qu'il n'y a pas de risque inacceptable pour les personnes.

Malgré les mesures prises par le pétitionnaire, la modélisation des effets thermiques fait apparaître des dépassements des flux thermiques en dehors des limites de propriété.

Ainsi, le dossier établit que la zone des effets létaux significatifs (Z1) empiète à l'extérieur du site sur le talus qui longe le chemin rural mitoyen de l'entrepôt et que la zone des effets létaux (Z2) sort sur ce chemin rural et quelques terrains voisins non construits.

Il est à noter que l'autorisation précédente de 2004 avait conduit à l'établissement d'un périmètre de protection autour du site dans lequel la zone Z2 ci-dessus est principalement contenue.

Selon les critères réglementaires d'appréciation de la maîtrise des risques accidentels par le pétitionnaire correspondant à des dommages potentiels aux personnes à l'extérieur de l'établissement, le dossier établit à juste titre que compte tenu des mesures de maîtrise du risque mises en place, le risque résiduel est acceptable.

S'agissant d'un établissement Seveso seuil bas, le dossier prévoit à juste titre qu'une Politique de prévention des accidents majeurs soit établie.

3.5. Étude des risques sanitaires

La démarche d'évaluation des risques sanitaires est basée sur les références méthodologiques adaptées, selon les 4 étapes : identification des dangers, évaluation de la relation dose-effet, exposition de la population et caractérisation des risques. Elle répond aux préconisations en la matière.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet d'extension de la nature et du volume des produits stockés dans l'entrepôt existant de Ouarville a été motivé par :

- la situation de site unique exploité par la société LOGI INDUSTRIE : le développement sur site a donc été étudié ;
- la situation géographique : le bâtiment est relativement isolé des habitations des communes environnantes, des captages d'alimentation en eau potable, monuments historiques, cours d'eau ;
- la facilité d'accès : le site est bien desservi en voies de communication : A10, A11.

Le pétitionnaire précise que le personnel présent sur le site est formé et dispose de l'expertise nécessaire à l'exploitation de l'entrepôt de stockage.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est globalement en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Les impacts principaux sont bien identifiés et bien présentés.

Par ailleurs, sur les risques technologiques, enjeu principal de ce dossier, l'étude de dangers présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences principales du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux principaux.

Il aurait néanmoins été utile que le dossier présente en annexe l'audit de conformité du système d'assainissement autonome eu égard à l'accroissement du nombre de personnes travaillant sur le site et le compte-rendu de la visite de contrôle de l'adaptation du système d'extinction automatique.

---=---

Le Préfet de Région

LE PRÉFET,

Pierre-Etienne BISCH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels (inondations)	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation au sein du bâtiment existant n'a aucun impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	~	Le site est en zone Natura 2000 – zone FR2410002 « Beauce et vallée de la Conie ». Le projet consiste en la modification de la nature et du volume des produits stockés, sans modification de l'occupation du sol.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'implantation de l'installation au sein du bâtiment existant n'a aucun impact sur la consommation des espaces naturels et agricoles.
Eaux superficielles et souterraines, Captages d'eau potable	~	Aucun rejet d'eau industrielle et aucun prélèvement d'eau souterraine (connexion au réseau d'eau potable).
Sols	+++	La pollution accidentelle des sols peut-être due à un déversement accidentel de produits stockés ou aux eaux d'extinction d'un éventuel incendie. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Air	+	L'établissement engendrera peu de risque de pollution atmosphérique. Les seuls rejets seront les échappements des véhicules transitant sur le site, les gaz de combustion de l'installation de chauffage et le dégagement d'hydrogène des locaux de charge des batteries.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	L'activité logistique est peu génératrice de déchets. Les déchets produits (déchets d'emballages, boues de séparateur à hydrocarbures) seront traités dans des filières adaptées.
Energies et changement climatique	+	La consommation électrique sera celle de l'éclairage des bâtiments. Les émissions de gaz à effet de serre sont liées aux gaz d'échappement des véhicules et aux rejets des chaudières.
Risques technologiques	+++	Compte-tenu de la nature des produits stockés, le principal risque est l'incendie susceptible de générer à la fois des effets thermiques, des effets toxiques par la dispersion des fumées d'incendie et la dispersion des eaux d'extinction. Les zones d'effet des risques identifiés ne sont pas confinées dans l'enceinte de l'installation. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	++	Le trafic routier sera augmenté de 10% du fait du projet. Le trafic total du projet est estimé à 41 véhicules par jour. A la suite du projet, le trafic de l'établissement représentera 1,4% du trafic total de la RD17 (augmentation de 5% de poids lourds et de 0,9% de véhicules légers).
Bruit	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété. Il n'existe pas d'habitation dans un rayon de 500 m autour des limites de propriété.
Émissions lumineuses	~	Les voies de circulation, les parkings des véhicules légers ainsi que les cheminements piétonniers seront éclairés. Le dossier indique que les sources lumineuses sont réduites.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	++	Le site est situé à proximité de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Ouarville et d'un parc éolien. Le projet ne prévoit pas de modification du bâti.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.